

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2023

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023

N° 23-05-04

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

**Convention avec le SIEL -
implantation**

**d'équipements techniques
sur ouvrages communaux**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Gérard ALLANCHE - Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Françoise PION à Jacques DECHANDON

Membre absent : Lydie THOLLOT - André HUBERT.

Mis en ligne, le
15 MAI 2023
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

15 MAI 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION AVEC LE SIEL - IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR OUVRAGES COMMUNAUX

M. Thomas ROCHETTE, conseiller municipal, expose que le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Il y a lieu d'envisager l'implantation de ces équipements techniques sur des ouvrages communaux, à savoir :

- Eglise
- Stade
- Tennis

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements sont précisées dans la convention d'implantation.

Les équipements techniques concernés sont l'ensemble des matériels composant une passerelle Lora, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou plusieurs supports d'antenne, une antenne, une passerelle, des câbles et chemins de câbles, un coffret d'alimentation électrique et télécom, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Les conventions sont conclues pour une durée de 9 ans prenant effet à compter de la date la plus tardive de signature.

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'implantation d'équipements techniques sur l'église, le stade et le tennis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions s'y rapportant, ainsi que toutes les pièces à venir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 11 mai 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

15 MAI 2023

Mairie de Saint-Galmier